

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 22 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un et le vendredi vingt-deux octobre à 09 h 00, le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, sur la convocation et sous la présidence de M. Philippe MARTIN, Président du Conseil Départemental.

Etaient présents : MM. M. AURORA, X. BALLENGHIEN, Mme N. BARROUILLET, M. C. BONNE, Mme F. CASALE, MM. G. CASTET, R. CASTETS, JP. COT, Mmes C. DASTE-LEPLUS, C. DEJEAN-DUPEBE, M. / DESENLIS, Mmes C. DUCARROUGE, C. DUMONT, MM. P. DUPOUY, M. GABAS, B. GENDRE, V. GOUANELLE, B. KSAZ, Mmes E. LAFON, E. LANAVE, M. F. LARROQUE, Mme V. MANISSOL, M. P. MARTIN, Mmes Y. RIBES, H. ROZIS LE BRETON, M. J-P. SALERS, Mme C. SALLES, M. J. SAMALENS, Mmes C. SARNIGUET, I. TINTANE et L. TOISON.

Excusés ou absents : Mme C. BOUE, M. F. DUPOUEY et Mme P. ESPERON.

Ont donné procuration : Mme C. BOUE à M. B. GENDRE, M. F. DUPOUEY à Mme C. SALLES et Mme P. ESPERON à M. M. GABAS

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET : Aides au maintien du tissu associatif d'intérêt infradépartemental.

-
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L. 3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des départements ;
- VU le rapport du Président du Conseil Départemental du Gers ;
- VU l'avis des commissions organiques compétentes ;
- VU les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, enveloppes 18067, 11118, 11116, 18068, 11119, 11117, 18070, 18073, 18069, 18072, 18066, 18570, 28098 et 29474 du budget départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil Départemental décide :

Dans le cadre de l'aide au maintien du tissu associatif d'intérêt infradépartemental,

- d'allouer les subventions pour un montant total de 51 800 €, ainsi qu'il suit :

- 200 € à l'association Ping Aignan (AIGNAN)
- 500 € à l'association Union Sportive Aignanaise (AIGNAN)
- 300 € au Foyer Laujuzan Entente quilles au maillet (LAUJUZAN)
- 1 000 € à l'association Jeunesse Sportive Riscloise basket féminin (RISCLE)
- 100 € à l'association Ski Massylvain (MASSEUBE)
- 140 € à l'association SUD ASTARAC 2010 (PANASSAC)
- 150 € à l'association Avenir Massylvain (MASSEUBE)
- 150 € à l'Avenir Massylvain Ecole de Rugby (MASSEUBE)
- 100 € à l'association Cyclotourisme Massylvain (MASSEUBE)
- 140 € à l'association La Boule Lalannaise (LALANNE ARQUÉ)
- 130 € à l'association Les Crins de Saint-Christophe (MASSEUBE)
- 100 € à l'association Pala de L'Astarac (MASSEUBE)
- 100 € à l'association Pétanque Massylvaine (PANASSAC)
- 300 € à l'association Entente Saramon Simorre (SARAMON)
- 200 € à l'association Auch Basket Club
- 200 € à l'association Auch Foot Fauteuil
- 100 € au Club Sportif de la Vallée de la Baïse (LE BROUILH-MONBERT)
- 200 € à l'Entente Barran Riguepeu - basket
- 300 € au Football Club Pavien (PAVIE)
- 100 € à l'association FORZA LABEJAN SAINT JEAN LE COMTAL
- 200 € au Foyer rural de Saint-Jean le Comtal - section volley Saint-Jeannais
- 200 € à la Jeunesse Athlétique Pavienne - basket-ball (PAVIE)
- 200 € au Judo Club Barrannais (BARRAN)
- 100 € à la Joyeuse Pétanque Barrannaise (BARRAN)
- 250 € à l'association Lions Auch handball
- 250 € à l'association Rando Pavie
- 100 € au Tennis Club Barrannais (BARRAN)
- 250 € à l'association Pétanque Montégutoise (MONTEGUT)
- 300 € à l'association Arc Auscitain (LEBOULIN)
- 300 € à l'association Sportive et Culturelle du Mourroussin (AUCH)
- 300 € au Centre Vélivole d'Auch
- 300 € à l'association Hockey Club AUCH
- 300 € à l'association Pyrénées Club 32 (AUCH)
- 350 € à l'association Union Sportive Aubiétaine (AUBIET)
- 300 € au Judo Club Condomois (CONDOM)
- 200 € à la Société de tennis de CONDOM
- 200 € à l'association Condom football club (CONDOM)
- 500 € à l'association communale de chasse de ROQUEBRUNE
- 300 € à l'association Le Maillet Peyrussais (MIRANDE)
- 300 € à l'Amicale Sportive Riguepeuloise - section pétanque (RIGUEPEU)

450 € au Basket club de CASTILLON-DEBATS
200 € à l'association 1 2 3 GYM (VIC-FEZENSAC)
200 € à l'association Sportive Fleurance Gym
200 € au Cercle nautique de Fleurance
200 € au Club Pongiste Fleurantin (FLEURANCE)
200 € à l'association La Saint-Hubert Club Fleurantine (FLEURANCE)
400 € à l'association Pessoulens Athlétic Club (PESSOULENS)
200 € au Sporting Club Saint-Claris (SAINT-CLAR)
200 € au Tennis Club de FLEURANCE
200 € au Tennis club Saint Clarais
500 € à l'association Culture Loisirs Evasion Sport (PREIGNAN)
400 € à l'association Sportive Montaltaise basket (MONTAUT LES CRENEAUX)
300 € à l'association Sports et Loisirs Lavardenaise (LAVARDENS)
150 € à la Pétanque Joyeuse de l'Auloue (PAVIE)
200 € au Rando club Coeur de Gascogne (ORDAN LARROQUE)
150 € à la Société communale de chasse d'ANTRAS
350 € à l'association sportive du collège de Gimont
200 € à l'association Cologne Football Club (COLOGNE)
1 000 € à l'association Etoile Sportive Gimontoise (section rugby)
200 € à l'association Les Chasseurs de BEAUPUY
900 € à l'association Renaissance Sportive Mauvezinoise (MAUVEZIN)
200 € à l'association Amicale des supporters de l'Union Sportive Lisloise de rugby (L'ISLE JOURDAIN)
400 € à l'Association Sportive Monferranaise (MONFERRAN SAVES)
300 € au Football Club Lislois (L'ISLE-JOURDAIN)
200 € à l'association Le Carreau Gascon Pujaudranais (PUJAUDRAN)
150 € à l'association La Caille Frégouvillose (FREGOUVILLE)
200 € à l'association La Clochette Lisloise (L'ISLE JOURDAIN)
200 € à l'association SPLACH Triathlon de L'Isle-Jourdain
300 € à l'Union Sportive L'isloise rugby (L'ISLE JOURDAIN)
700 € au Judo Club Miélanais
300 € à l'association Stade Villecomtal Arros
500 € au Judo club Montesquivais (MONTESQUIOU)
150 € à la Boule Joyeuse Plaisantine (PLAISANCE)
500 € au Rugby Club de Bassoues Lupiac Montesquiou (MONTESQUIOU)
300 € à l'association Les Archers de la Save (SAMATAN)
300 € à l'association sportive du collège de Samatan
300 € à l'Ecole de football LLM du Saves (NOILHAN)
300 € à l'association Handball club Lombez Samatan (HBCLS)
400 € à l'association La Roue Libre Samatanaise
250 € à l'association Le Fissou Simorrain (SIMORRE)
300 € à la Société Saint Hubert de la Lieuze Monblanc-Peebes (MONBLANC)
200 € à l'association La Chrysalide (MARGOUET-MEYMES)
300 € à l'Ecole de musique d'Aignan
150 € à l'association Ensemble vocal Crescendo de Gascogne (VIELLA)
350 € à l'association Les Echos de l'Adour (RISCLE)
100 € à l'association Académie de Gascon (SEISSAN)
100 € à l'association Art Histoire et Tradition (SEISSAN)
200 € à l'Ecole de Musique Massylvaine (MASSEUBE)
140 € à l'association Pôle Vocal de Masseube
150 € à l'association Radio Coteaux (SAINT-BLANCARD)

1 000 € au Foyer Rural de SARAMON
100 € à l'association Arts et Musique en Barranais (BARRAN)
100 € à l'association Avenir et Traditions de Pavie
200 € au Centre Culturel Espagnol (AUCH)
200 € au Club de Loisirs de Barran
200 € à l'Ecole de Musique de PAVIE
100 € à L'Atelier Barrannais (BARRAN)
200 € à l'Atelier des Berges du Gers (AUCH)
200 € à l'association Pop Circus (AUCH)
200 € à l'association l'Outil en main AUCH
200 € au Comité des fêtes de SAINT-CAPRAIS
250 € à l'association Culture et Loisirs Montégutois
200 € au Foyer Montégutois (MONTEGUT)
200 € au Foyer Rural des Jeunes Education Populaire de Lahitte
250 € à l'association La Nourrice (AUBIET)
300 € à l'association Chemins d'Art en Armagnac (CONDOM)
200 € à l'association La Boîte à Jouer (CONDOM)
200 € au Comité des fêtes d'AYGUETINTE
200 € au Comité des fêtes de LAGARDERE
200 € au Comité des fêtes de ROQUEPINE
200 € au Comité des fêtes de SAINT-PUY
200 € au Comité des fêtes de VALENCE-SUR-BAÏSE
200 € à l'association Le Castella - section théâtre (VALENCE SUR BAÏSE)
500 € à l'association Harmonie L'Union Vicoise (VIC FEZENSAC)
450 € à l'association pour l'Animation de VIC (VIC-FEZENSAC)
400 € à l'association In & Off (SAINT-JEAN-POUTGE)
500 € à l'association Culturelle Loisirs Espace Dastros (SAINT-CLAR)
200 € à l'association l'Arcade (SAINT-CLAR)
300 € au Cinéma Grand Angle de FLEURANCE
300 € à l'association Fleurance Animation
300 € à l'association Fogolar Furlan de Vuascogne (DURAN)
150 € au Comité des fêtes d'ANTRAS
400 € à l'association Lous Petits Marcats de LAVARDENS
300 € à l'association O'RIDERS (LAVARDENS)
500 € à l'association Pass'a'Jeux Ludothèque Itinérante (GIMONT)
300 € à l'association AGORA (ESTANG)
200 € au Comité des Fêtes Clermontois (CLERMONT SAVES)
200 € au Comité des Fêtes d'Endoufielle
200 € au Foyer des associations d'AURADE
200 € à l'association Carnaval Gascon (ISLE-JOURDAIN)
200 € à l'association L'Outil en Main en Gascogne Toulousaine (PUJAUDRAN)
200 € au Foyer rural de LIAS
200 € à l'association Loisirs Associatifs de FREGOUVILLE
400 € à l'association Lou Careilh de Miéla (MIELAN)
300 € à l'association Espace Loisirs et Culture Jean Vilar (MIELAN)
300 € à l'association J'ANIM VILLECOMTAL ARROS
300 € à la Maison des Jeunes et de la Culture de MALABAT
300 € à l'association Asta'drôle (SIMORRE)
300 € à l'association pour le cinéma de Samatan
200 € à l'association Le Bataclown (LOMBEZ)
250 € à l'association Les Pastellistes Seyssois (SEYSSES-SAVES)

- 150 € à l'association Amitié Solidarité Maroc (MASSEUBE)
- 100 € à l'Amicale Lasseranaise pour don du sang (LASSERAN)
- 100 € à l'Association Gersoise pour l'Enseignement aux Jeunes Malades (AGEJM) (AUCH)
- 200 € à la Croix Rouge Française - Délégation locale d'Auch
- 200 € à l'Amicale de Condom pour le don du sang bénévole
- 200 € à la Croix Rouge Française - Délégation de CONDOM
- 100 € à l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de FLEURANCE
- 200 € à l'association des donateurs de sang bénévoles - section de Tourrenquets
- 500 € à l'association Sous les Marronniers (ORDAN LARROQUE)
- 200 € à l'association Chevaux de Sport de Gascogne (CASTERA-VERDUZAN)
- 150 € à l'association Locale d'Initiatives et de Sensibilisation aux Intérêts de l'Environnement Rural (A.L.I.S.I.E.R) (LANNUX)
- 100 € à l'Association agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique - société de pêche de JEGUN (AUCH 1 F et H)
- 200 € à l'Association agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique - société de pêche de JEGUN (GASCOGNE AUSCITAINE H)
- 1 000 € à l'association les Jardins de la Marquise (MONBRUN)
- 150 € à la Gaule Plaisantine - Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (APPMA) (PLAISANCE)
- 250 € à l'association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de LOMBEZ - SAMATAN
- 200 € à l'association Les Ecoliers de Demain (CASTERA-VERDUZAN)
- 100 € à l'association mutuelle action sanitaire et sociale agricole (pour l'IMPRO de PAUILHAC)
- 200 € à l'association Les Sages du Lées (LANNUX)
- 100 € au Club de personnes retraitées Ambiance et Cordialité (PANASSAC)
- 100 € au Club de personnes retraitées Lous Sanquettos de SEISSAN
- 100 € au Club de retraités de Masseube
- 100 € à l'association Club des aînés de Chélan
- 300 € à la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA) - Comité d'Auch (pour la FNACA de VALENCE)
- 500 € à l'association Vicoise Gestion et Animation Le Château Fleuri (VIC FEZENSAC)
- 300 € à l'association Générations Mouvement - Fédération du Gers (AUCH)
- 200 € à l'association Support Terre et Vie (CERAN)
- 200 € à l'Association des Familles d'Enfants Extraordinaires de la Gascogne Toulousaine - AFEE (L'ISLE JOURDAIN)
- 200 € au Club des Motivés (VALENCE SUR BAÏSE)
- 500 € à l'association pour la sauvegarde de l'église de Las (CAILLAVET)
- 700 € à l'association de Sauvegarde du Patrimoine à DURAN
- 300 € au Foyer Socio-Educatif Collège Carnot (AUCH)
- 300 € à l'Amicale laïque de CONDOM - centre de loisirs
- 500 € au centre de loisirs Les Farfalous (BEAUMARCHES)
- 400 € à l'association Groupement des Agriculteurs de la Gascogne Toulousaine (AURADE)
- 100 € au Comité de Jumelage de PAVIE
- 400 € à l'association Comité de jumelage Castin-Duran-Ruda (DURAN)
- 300 € à l'association Gasconh'A Table (SAMATAN)
- 200 € à l'Amicale des sapeurs-pompiers de FLEURANCE
- 200 € à l'Amicale des sapeurs-pompiers de SAINT-CLAR

- 150 € à l'association Départementale de Protection Civile - Antenne de L'ISLE-JOURDAIN)
- 250 € à l'association Départementale de Protection Civile du Gers (ADPC) - Antenne de SAMATAN-LOMBEZ
- 200 € à l'Accueil de Loisirs du Leez et de l'Adour (LANNUX)
- 150 € à l'association intercommunale des parents d'élèves d'Aurensan, Corneillan, Lannux et Ségos (LANNUX)
- 300 € à l'APE et Amis des Ecoles de Boulaur et Castelnau Barbarens (CASTELNAU BARBARENS)
- 500 € à l'association des parents d'élèves de l'école de MARSAN
- 350 € à l'association KIRIKOU (AUBIET)
- 300 € à l'association des parents d'élèves Lous Petits (VALENCE SUR BAISE)
- 500 € à l'OCCE 32 Coopérative Scolaire de RIGUEPEU
- 200 € à l'association de parents d'élèves Les Sentiers de l'Ecole (SAINT-CLAR)
- 100 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle La Croutz (FLEURANCE)
- 100 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle Victor Hugo à FLEURANCE
- 300 € à l'association Les Bons P'tits Loups (CAZAUX-SAVES).

Le versement interviendra en une seule fois à l'initiative des services du Département.

Le Président,

Philippe MARTIN.

Délibération transmise et reçue en Préfecture le

Le Président du Conseil Départemental certifie que :

- la présente délibération a été affichée le

- et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du mois de Octobre 2021.